



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 25 JANVIER 2016

SPECIAL N ° 15 - JANVIER 2016

SOMMAIRE

DDCSPP 11

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-002 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué..... 1

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-003 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane GUZYLACK pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude..... 4

DDTM-CDAC

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude..... 8

DIRPJJ

ARRÊTÉ N° 2016 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016, pour le centre éducatif fermé « Chemins du Sud» sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE»..... 10

PREFECTURE DE L'AUDE

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Cascastel des Corbières en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal les dimanches 28 et 6 mars 2016 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection..... 13

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-002
accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aude, par intérim

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-044 du 20 octobre 2015 accordant subdélégation de
signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de
la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-004 nommant M. Stéphane GUZYLACK, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-005 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane
GUZYLACK, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-006 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à
M. Stéphane GUZYLACK, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la
protection des populations pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-044 du 20 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental par intérim à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-006 du 18 janvier 2016

ARTICLE 3 :

M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne délégation de signature à M. Vincent DUBIEN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 :

M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne délégation partielle permanente aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à Monsieur Thierry MATHET, Chef du service vétérinaire et à Monsieur Frédéric PUJOL, Adjoint au Chef du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à Monsieur Jacques BRANCHET, Chef du Service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134.
- à Madame Johanna AZAIS, Chef du Service politiques sociales et à Madame Laëtitia TAMARELLE, Adjointe au Chef du Service politiques sociales et à Monsieur Louis GODARD, Adjoint au Chef du Service politiques sociales sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 pour toutes dépenses dans la limite de 23 000 euros,
- à Madame Mélanie TESTORY, secrétaire générale adjointe sur le BOP 333,
- à Madame Marie-Hélène DURCHON, responsable de l'unité « comptabilité / logistique du secrétariat général sur le BOP 333 action 01 et uniquement pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacements dans l'application CHORUS-DT.

ARTICLE 5

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par délégation, le..... ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :

M. le directeur départemental par intérim, Mme la secrétaire générale, Mmes et MM. les chefs de service ainsi que les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations mentionnés dans l'article 3 de la présente subdélégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne le, **22 JAN. 2016**

Le Directeur par intérim,



Stéphane GUZYLACK



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-003

portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane GUZYLACK pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations, par intérim

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-017 du 20 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-004 nommant Monsieur Stéphane GUZYLACK, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-005 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUZYLACK, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-006 donnant délégation de signature à M. Stéphane GUZYLACK, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-017 du 20 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Dans la limite de la délégation qu'il a reçue de M. Jean-Marc SABATHÉ, Préfet de l'Aude, M. Stéphane GUZYLACK donne subdélégation de signature permanente pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Secrétariat général :

- à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général, pour les actes et documents cités au titre I ainsi qu'au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005, à l'exception des éléments cités aux alinéas 4, 6 et 7 du paragraphe I-1 ;
- à Mme Mélanie TESTORY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN, pour les domaines suivants :
 - congés des agents du secrétariat général ;
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure ;
 - autorisations de remisage à domicile ;
 - ordres de mission temporaires ;
- à Mme Morgane RAMIREZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN et de Mme Mélanie TESTORY, pour les domaines suivants :
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure.

Service jeunesse et sports :

- à M. Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef du service jeunesse et sports, et à Mme Bénédicte SUDRIE, adjointe au chef de service jeunesse et sports, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-3 à II-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005, à l'exception des éléments cités au 4^{ème} alinéa du paragraphe II-6.

Service politique de la ville :

- à Mme Isabelle AYMARD, chef du service politique de la ville, pour les actes et documents cités au paragraphe II-2 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005.

Service politiques sociales :

- à Mme Johanna AZAÏS, chef du service politiques sociales, pour les actes et

documents cités aux paragraphes II-7 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005, à l'exception des éléments cités aux points 8, 11 et 16 du 1^{er} alinéa et au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe II-10 ;

- à Mme Laetitia TAMARELLE, adjointe à la chef du service politiques sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAIS pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005, à l'exception des éléments cités aux points 8, 11 et 16 du 1^{er} alinéa et au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe II-10.
- à M. Louis GODARD, adjoint à la chef du service politiques sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAIS pour les actes et documents cités aux paragraphes II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

- A M. Jacques BRANCHET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes et documents cités au paragraphe III-8 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III-3 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005.

Service vétérinaire :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005;
- à M. Frédéric PUJOL, adjoint au chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1, III-3, III-5 et III-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MATHET, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2, III-4 et III-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-005;

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation décrite à l'article 2 du présent arrêté, les actes, décisions et documents ci-après, réservés au directeur départemental par intérim :

- les conventions liant le service et une collectivité territoriale, un établissement public, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou interdiction d'exercice ;
- les courriers adressés aux élus, aux présidents des chambres consulaires, aux Préfets, aux Procureurs et aux directeurs de services de l'Etat
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Les personnels cités à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **22 JAN. 2016**

Le directeur départemental de
la cohésion sociale et de la
protection des populations de
l'Aude par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Guzylack', written over a light blue rectangular background.

Stéphane GUZYLACK.

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude :

Dossier n°2015-484 présenté par la SCI BELLEVUE , concernant « Une autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface non-alimentaire, enseigne« H&M », équipement de la personne, de 1600 m² de surface de vente dans la galerie marchande de l'hypermarché CARREFOUR, ZC du Pont Rouge, à Carcassonne 11000. »

Aux termes de ses délibérations en date du lundi 21 décembre 2015 sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, représentant Monsieur le Préfet de l'Aude.

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT- BCI-2015-067 du 4 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude.

VU la demande enregistrée le 9 novembre 2015, présenté par la SCI BELLEVUE , concernant « Une autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface non-alimentaire, enseigne« H&M », équipement de la personne, de 1600 m² de surface de vente dans la galerie marchande de l'hypermarché CARREFOUR, ZC du Pont Rouge, à Carcassonne 11000. »

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD 2015-008 du 7 décembre 2015, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'Aménagement commercial de l'Aude du pour l'examen de la demande n° 2015-484 mise à l'ordre du jour.

VU le rapport d'instruction du 17 novembre 2015 présenté par la DDTM, consultée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

CONSIDERANT la très forte densité commerciale du bassin carcassonnais, (7° rang national).

CONSIDERANT que ce projet n'a pas été suffisamment concerté avec les collectivités territoriales (notamment la commune de Carcassonne) et avec les commerçants du centre-ville de Carcassonne.

A DECIDE de refuser l'autorisation d'exploitation commerciale par 4 voix pour, 3 contre et 2 abstentions. La majorité absolue nécessaire pour une autorisation n'est pas atteinte.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Daniel ICHÉ, représentant le Président de Carcassonne Agglomération (EPCI).
- M.Thierry MASCARAQUE représentant l'EPCI en charge du SCOT (Carcassonne Agglomération).
- M. André TAURINES, représentant des maires au niveau départemental.
- Mme Geneviève FOURNIL, personne qualifiée en matière de consommation (UFC QUE CHOISIR).

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Martine MAURETTE. représentant le maire de Carcassonne, commune d'implantation.
- M. André SEPTOURS, personne qualifiée en matière de développement durable.
- M. Michel ARNAL, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Se sont abstenus :

- M. Patrick BARBIER, personne qualifiée en matière de consommation (INDECOSA CGT).
- M.Michel MOLHERAT, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Aude.

La Présidente déclare REFUSEE la demande n°2015-484 présentée par la SCI BELLEVUE , concernant « Une autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface non-alimentaire, enseigne« H&M », équipement de la personne, de 1600 m² de surface de vente dans la galerie marchande de l'hypermarché CARREFOUR, ZC du Pont Rouge, à Carcassonne 11000. »

Cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Carcassonne pendant un mois et sera publiée dans 2 journaux locaux et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le, **21 DEC. 2015**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,
Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Mme Marie-Blanche BERNARD

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.



**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts BP 57160
31671 LABEGE Cedex

**Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRÊTÉ N° 2016
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016,
pour le centre éducatif fermé
« Chemins du Sud » sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE»

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisant de création du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » géré par l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 3 décembre 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 22 décembre 2015 ;

Sur Rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Chemins du Sud» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	170 087 €	1 918 653 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 399 012 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	347 635 €	
<u>Résultat</u>	Déficit	1 919 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 916 253 €	1 918 653 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<u>Résultat</u>	Excédent	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 au centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sis, « Rond Point St Crescent I 1000 Narbonne » est fixée à 1 916 253 € (Un million neuf cent seize mille deux cent cinquante-trois euros).

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 159 687.75 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

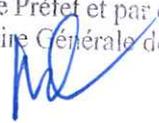
Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

25 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Narbonne
Secrétariat général

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
COMMUNE DE CASCASTEL-DES-CORBIÈRES**

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Cascastel-des-Corbières en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal les dimanches 28 et 6 mars 2016 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er} et titre IV ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-15 ;

VU le décès de Monsieur André COURNÈDE, maire de Cascastel-des-Corbières survenu le 21 décembre 2015 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal n'étant pas complet, des élections municipales partielles sont nécessaires en vue de le compléter avant qu'il puisse procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les électeurs de la commune de Cascastel-des-Corbières sont convoqués pour

le dimanche 28 février 2016

à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Si l'organisation d'un second tour s'avère nécessaire, les électeurs seront également convoqués le **dimanche 6 mars 2016**.

Article 2 :

L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 30 novembre 2015 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 11, L. 11-2-2, L. 30 à L. 35 et L. 40 du code électoral et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtée le 28 février 2015.

Article 3 :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale) et ne connaîtra aucune interruption. Il se déroulera dans le bureau de vote situé, 43 Grand'rué à Cascastel-des-Corbières.

Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R. 42 et R. 44, R. 45, R. 46 du code électoral. Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un suppléant pris parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R. 46 du code électoral. De plus, conformément à l'article R. 47 du code électoral, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Les dispositions de l'article R. 46 sont applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

Article 4 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal des opérations électorales sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Narbonne – Service Mission de la Réglementation et des usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché dans la salle de vote.

Article 5 :

Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de Narbonne - Bureau de la réglementation et des relations avec les usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle, selon les modalités suivantes :

➤ **pour le premier tour de scrutin :**

du lundi 8 février 2016 au mardi 9 février 2016 à 16 heures.

Lundi, mardi :

le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h00

➤ **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

du lundi 29 février 2016 au mardi 1^{er} mars 2016 à 16 heures.

Lundi, mardi :

le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h00

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour sera ouverte le lundi 15 février 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 27 février 2016 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 29 février 2016 à zéro heure et se terminera le samedi 5 mars 2016 à minuit.

Article 7 :

Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au plus tard à 16h00 à la sous-préfecture de Narbonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier.

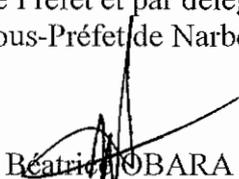
Article 9 :

Le sous-préfet de Narbonne et le premier adjoint au Maire de Cascastel-des-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage à la mairie de Cascastel-des-Corbières.

Il sera adressé pour information à M. le commandant de compagnie de gendarmerie de Narbonne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Narbonne, le 19 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Narbonne,


Béatrice BOBARA

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.